

Le 15 septembre 2021



**LE BOURGMESTRE**

**ARRETE DU BOURGMESTRE**

Le Bourgmestre,

Considérant l'évènement « Bougeons avec nos acteurs locaux » organisé le 26 septembre prochain, par la Ville de Waremmme, en partenariat avec le Royal Syndicat d'Initiative de Hesbàye et le Centre culturel Passage 9, et la Zone de Police de Hesbàye ;

Attendu que cette organisation nécessite l'occupation de tout ou partie de voiries publiques, notamment la rue Joseph Wauters, l'avenue Reine Astrid, la rue Charles Lejeune, la rue du Marché, la rue du Baloir et la rue Zénobe Gramme et de la Place du Roi Albert 1er.

Considérant que ce piétonnier est nécessaire au bon déroulement de l'évènement et participe à la volonté d'offrir une après-midi festive dédiée aux modes doux en centre-ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique en général ;

Vu la loi relative à la circulation routière coordonnée par arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu le règlement général du 1<sup>er</sup> décembre 1975 sur la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2020 relatif à la signalisation routière des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu les articles 133 et 135 de la nouvelle loi communale ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les participants de la ferme en ville et les organisateurs de la fête du vélo sont autorisés à s'installer le dimanche 26 septembre dès 8 heures du matin, Place du Roi Albert 1er et sur la dolomie.

**Article 2 :**

Le dimanche 26 septembre de 8h à 19h, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Place Albert 1er et est réservée au seul bénéfice des organisateurs ;

**Article 3 :**

A l'exception des participants de l'organisation, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits de 12 h à 19h rue Joseph Wauters, avenue Reine Astrid, rue Charles Lejeune (entre la rue Joseph Wauters et la rue des Lombards), rue du Marché, rue Baloir (entre la rue Joseph Wauters et le restaurant Thai Break).

Pendant la même période, la circulation, l'arrêt et le stationnement sont également interdits rue des Fontaines.

La rue du Baloir (au départ de l'Avenue Guillaume Joachim) et la Rue des Combattants ( en venant du rond-point en direction de la place Rongvaux) sont instaurées en voie sans issue.

L'accès aux parkings situés derrière l'Hôtel de Ville et l'église Saint-Pierre sera autorisé par la rue Hubert Stiernet. Pour ce faire, les signaux relatifs aux sens uniques seront inversés.

**Article 4 :**

L'accès aux véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdit rue Charles Lejeune (en venant de l'avenue Guillaume Joachim), rue du Baloir, excepté desserte locale.

La circulation sera déviée comme suit :

- venant de Heers : par l'avenue Edmond Leburton ;
- venant de longchamps : par l'avenue de la Tannerie et la rue du Moulin.

**Article 5 :**

Les mesures susmentionnées seront portées à la connaissance des usagers, à charge et sous la responsabilité de la Ville de Wareme, par la neutralisation des signaux relatifs aux sens uniques des parkings situés derrière l'Hôtel de Ville et l'Eglise Saint-Pierre, C3 (accès interdit à tout conducteur), D1 (obligation de suivre le sens indiqué par la flèche), E3 (Arrêt et stationnement interdits), F41 (itinéraire de déviation), F45 (voie sans issue) et par des signaux additionnels « Excepté services de secours ». Chaque dispositif supportant les signaux précités sera éclairé efficacement et suffisamment.

Le Bourgmestre,



Jacques CHABOT